



REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON COMPTE RENDU de la réunion du 27 juillet 2026

Début de la séance à 18h30, sous la présidence de M. Le Maire, Christian VACHIER-MOULIN

Présents :

M.VACHIER-MOULIN Christian
M.ALLEGRE Sébastien
Mme DESTAIN Corinne
M.RAGOT Eric
Mme TROUILLET Véronique
Mme DESSAUD Sylvie
M.FORTIER Frédéric
Mme D'AQUINO Laure
Mme GERBE Patricia

Participation de la secrétaire de mairie, Céline ANDRIEU

Pouvoirs :

M. ARNAUD Sébastien a donné pouvoir à M. RAGOT Eric

Absent :

M. DE VILLEBONNE Alain

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut commencer.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (05/06/26)

Madame Gerbe souligne qu'il lui semble que l'abstention du point 5 de l'ordre du jour était Monsieur De Villebonne et pas Mme Gerbe. Après vérification, l'abstention sera modifiée

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

2 – Délibération relative aux délégations consenties au maire – supplément d'information



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

Suite aux observations de Monsieur le sous-préfet d'Apt formulées par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 juin 2026, il est procédé à la modification de la délibération selon les termes suivants : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les cas**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants »

La délibération modificative devait être prise dans les deux mois suivant la date de réception du courrier

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions :

La délibération relative aux délégations consenties au maire est approuvée à l'unanimité

3 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

La commune de Vitrolles en Luberon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts.

La commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions et souhaite assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées.

La commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement. La convention est conclue à titre gracieux.

Madame Trouillet demande si la commune a déjà vendu du bois. L'an dernier, elle n'en a pas vendu, mais cela a été le cas les années précédentes.

Madame Gerbe demande si la prestation est payante, et si la commune est concernée par la facturation électronique. Il faudra se renseigner sur ce dernier point.

Après lecture de la délibération le conseil municipal procède au vote.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions :

La délibération relative à la Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des forêts pour des recettes issues des ventes de bois est approuvée à l'unanimité.

4 – Adhésion au Parc Régional du Luberon



REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

Pour rappel, Madame Noëlle Tinquier et Monsieur Patrick Cohen, représentants du Parc Naturel Régional du Luberon étaient venus présenter les missions de cette entité en préambule d'un précédent conseil municipal.

Le 10 juin 2026, la charte « Parc 2026-2041 » a été validée par le 1^{er} Ministre. En temps normal, une commune ne peut pas adhérer après une révision de la charte. Mais, 2026 étant une année d'élections municipales, les communes ont un temps pour intégrer le Parc.

M. Fortier indique qu'il a cherché des exemples de projets concrets réalisés par le Parc. Il n'a rien trouvé.

Le parc assure plutôt des missions d'accompagnement, et de soutien sur les projets des communes. Il peut nous aider à monter des dossiers.

Mme Gerbe demande s'il ne faut pas avoir un document d'urbanisme pour pouvoir adhérer ? Ce n'est pas le cas. Le Parc pourra apporter son aide à l'établissement d'un tel document. Son avis est consultatif.

Il est rappelé que Grambois et La Bastide des Jourdans sont membres du Parc, mais pourtant sont en RNU (Règlement National d'Urbanisme)

Mme Gerbe demande également s'il le Parc est en mesure de contribuer à l'entretien des pistes DFCI car malgré l'aide du département, il y a un reste à charge important pour la commune. M. Vachier-Moulin indique que le Parc n'a pas vocation à financer des projets. Il fait surtout des études. C'est lui qui se charge de l'harmonisation des panneaux par exemple. Madame Gerbe demande si COTELUB est adhérent au Parc. La réponse est affirmative

M. Allègre rajoute qu'il avait également soulevé cette question à l'Assemblée Générale des CCFF sans plus de retour positif de la Région.

Vitrolles en Luberon n'est pour le moment pas membre du PNRL, mais la commune comprend des zones classées Natura 2000, ce qui génère des contraintes, mais aussi des avantages.

Madame Gerbe demande si Vitrolles en Luberon remplit les conditions pour adhérer.

Monsieur le Maire répond que oui, on rentre dans le périmètre.

Madame Gerbe demande ce qu'apporterait concrètement l'adhésion au PNRL.

Mme D'Aquino qui est dans la restauration, indique qu'il faut avoir une vision élargie sur une entrée au Parc, elle constate les retombées positives en matière de communication surtout, sur le fait d'adhérer. L'appellation « Parc du Luberon » est appréciée par les étrangers.

M. Fortier souligne que ce sera un atout pour le futur gîte/bistrot de la commune. Le PNRL va nous apporter de l'ingénierie. Et cela apportera un point positif sur la communication, notamment par rapport au gîte.

Monsieur Allègre souligne que Vaucluse ingénierie et COTELUB nous apportent déjà cette aide.

Madame Gerbe craint que cela fasse un « millefeuille », et que cela nous apporte encore plus de contraintes. Monsieur le Maire répond que, au contraire cela va aider la commune.

Le coût de l'adhésion serait de 3,38€/habitant et par an, ce qui ferait environ 700€ par an. En cas de demande d'ingénierie pour un projet, il faut compter 2,20€/habitant par an, soit environ 484 € par an.

Monsieur Fortier demande quelle est la durée de la charte. Elle est de 15 ans.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

Madame Gerbe indique qu'il y a une échéance pour en sortir.
Il est rappelé qu'en 2009, Vitrolles En Luberon était sorti du Parc.

A l'heure actuelle, Vitrolles en Luberon est la seule commune du Sud Luberon à ne pas en faire partie, La Motte d'Aigues étant la dernière commune en date à y avoir adhérer.

Après lecture de la délibération le conseil municipal procède au vote.

Pour : 9

Contre : 1, Mme Gerbe Patricia

Abstentions : 0

La délibération relative à l'adhésion au Parc Régional du Luberon est approuvée.

5 – RH : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des heures complémentaires effectuées par la secrétaire générale de mairie depuis plus d'un an en raison de la diversité de ses missions, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, suivant le Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 21h/35ème créé par délibération du 16 septembre 2024.

Et de créer simultanément le nouveau poste à 25h/35ème à compter du 1er Août 2026.

Mme Dessaud demande si la demi-journée supplémentaire d'ouverture du secrétariat de mairie, qui avait été validé dans un précédent conseil, sera effective en août ?

Au vu des congés d'été de la secrétaire de mairie, il est décidé d'adopter cette modification à partir du 1^{er} septembre.

La demi-journée d'ouverture supplémentaire sera le mercredi après-midi.

Après lecture de la délibération le conseil municipal procède au vote.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1, M. Arnaud Sébastien

La délibération relative à l'adhésion portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps complet est approuvée.

6– RH : Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

déterminer, après avis du Comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel au sein de la commune.

Après lecture de la délibération le conseil municipal procède au vote.

Abstentions : 0

Pour : 10

Contre : 0

La délibération relative aux modalités de mise en œuvre du compte épargne temps est approuvée à l'unanimité.

6– Questions diverses

. Une rencontre informative a eu lieu pour avec le service urbanisme de Cotelub et l'AURAV (*L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse*) pour le choix d'un document d'urbanisme. (PLU ou carte communale)

Il existe des aides pour l'élaboration d'un document d'urbanisme (7000€ pour une carte communale, 15000€ pour une création ou une révision de PLU)

Il sera contacté plusieurs bureaux d'études pour avoir un comparatif tarifaire pour établir l'un ou l'autre de ces documents.

A savoir qu'une carte communale est plus simple à mettre en œuvre, mais propose moins de garanties. Le PLU permet moins de dérives, et surtout de garder la main sur l'urbanisme.

Mme Gerbe indique qu'une délibération avait été prise par la précédente équipe municipale pour l'établissement d'un document d'urbanisme.

La personne en charge des documents d'urbanisme à la DDT n'a toujours pas été nommée.

. Église : l'architecte doit venir en mairie mercredi

. Les travaux du gîte suivent leur cours

. Une relance a été réalisé pour la maintenance du défibrillateur installé près du jardin d'enfants.

. Le sondage du sol de l'ancien garage de l'hôtel a été effectué (2 sondages). La mairie attend le rapport, mais nous avons déjà quelques informations : le mur descend car il y a des caves en-dessous Un sondage a été fait à 8 mètres, et il apparaît qu'à 1,50 mètre, il y a de la roche.

. Parcelles « Maziarz » : nous n'avons plus de contact. Aux dernières nouvelles, la parcelle B444 pourrait être acquise par la mairie, car elle n'intéresserait pas Monsieur Niforos. Les parcelles A16, A21 et B59 se trouvent au milieu du communal. La mairie pourrait se positionner pour les acquérir pour environ 2000€/ha

. Nous n'avons pas eu de relance du prestataire des caveaux du cimetière. Pas de retour non plus du recensement pour l'ossuaire qu'il devait fournir. Nous relancerons sur ce point.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

Nous avons remarqué que les caveaux se fissurent.

. La signalétique de l'arrêt de bus scolaire du quartier du Serre sera finalisé avant la fin de l'année.

. Le comité des fêtes a été reformé avec une toute nouvelle équipe.

Fin de séance à 20h30